

---

# Le paysage de Grand-Pré (Canada) No 1404

---

## Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage de Grand-Pré

## Lieu

Province de la Nouvelle-Écosse  
Comté de Kings  
Canada

## Brève description

Le « marais » de Grand-Pré et les sites archéologiques des anciens villages associés de Grand-Pré et de Hortonville constituent un paysage culturel qui témoigne d'un effort technique multiséculaire remarquable de poldérisation agricole, dans une situation maritime aux coefficients de marée exceptionnels. Il montre en particulier la permanence de son système de drainage hydraulique à base de digues et d'aboteaux et de son usage agricole par le biais d'un système communautaire de gestion fondé par les Acadiens et repris par les Planters et leurs successeurs contemporains. Grand-Pré témoigne également de l'histoire des Acadiens aux XVIIe et XVIIIe siècles et de leur déportation (1755), formant leur principal lieu de mémoire et le « paysage symbolique » par excellence de leur passé.

## Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un paysage culturel.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

1er octobre 2004

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

31 janvier 2011

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce paysage culturel ont été reçus le 1er février 2012. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2012 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires, conformément à la version incluse dans ce rapport par l'ICOMOS.

## Littérature consultée (sélection)

Bleakney, S., *Sods, Soils and Spades*, Montréal, 2004.

Dunn, B., *The Acadians of Minas*, Ottawa, 1990.

Johnston, A.J.B., Kerr, W.P., *Grand-Pré, Heart of Acadie*, Halifax, 2004.

Landry, N., Lang, N., *Histoire de l'Acadie*, Québec, 2001.

Longfellow, H.W., *Evangeline, a Romance of Acadia*, 1847, Springfield, 1922.

## Mission d'évaluation technique

Une mission technique d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 29 septembre 2011.

## Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires en date du 14 décembre 2011 afin de :

- renforcer l'analyse comparative notamment en rapport avec d'autres lieux de déportation,
- apporter des informations complémentaires sur la prise en compte de l'environnement paysager et maritime du bien et, si nécessaire revoir la zone tampon,
- clarifier la gestion transversale du bien et son organisation structurelle.

L'État partie a envoyé une réponse en date du 28 février 2012 dont il est tenu compte dans cette évaluation.

## Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2012

## 2 Le bien

### Description

Le bien proposé pour inscription est situé dans la partie méridionale de la baie Minas, ou bassin des Mines, qui prolonge, à l'intérieur des terres de la Nouvelle-Écosse la grande baie de Fundy. Celle-ci sépare le nord-ouest de la Nouvelle-Écosse du continent américain. Il s'agit d'un des lieux où l'on observe les plus grands marnages au monde, d'une amplitude moyenne de 11,6 m.

Le bien est essentiellement formé d'une grande terre agricole résultant de la poldérisation d'une zone submersible, localement appelée « marais ». Elle relie, au nord, l'île Long avec, au sud, la terre ferme côtière. C'est là que furent bâties les cités de Grand-Pré puis de Hortonville, la première par des Acadiens, la seconde par leurs successeurs britanniques (voir histoire). Les vestiges de ces deux implantations humaines ainsi qu'une zone de terres agricoles côtière forment la partie sud du bien. L'ensemble présente un paysage culturel vivant qui témoigne d'un système remarquable et durable de poldérisation ainsi que de la mémoire acadienne.

#### 1) Le marais

Les sols du marais étaient initialement des terres côtières émergées et mouvantes, avec une végétation spécifique, mais qui étaient régulièrement recouvertes lors des grandes marées et des tempêtes. Malgré des coefficients de marée difficiles à maîtriser, la richesse des alluvions déposées par les courants a immédiatement retenu l'attention des premiers colons acadiens. En effet, une fois mises hors d'eau puis convenablement drainées et dessalées, ces terres offraient une fertilité exceptionnelle, mise à profit tant pour les productions végétales, l'arboriculture que pour l'élevage laitier et l'embouche.

Le marais correspond à une surface agricole toujours en exploitation d'un peu plus de 1 300 hectares. Sa forme générale est grossièrement rectangulaire, proche de 5 km d'est en ouest et de l'ordre de 2,5 km dans sa plus grande extension nord-sud. Il est aujourd'hui protégé par 13 km de digues dont plusieurs reprennent les anciens tracés historiques, d'autres sont plus récentes, s'adaptant aux conditions de l'érosion côtière. Les digues traditionnelles sont construites à partir de la terre argileuse du marais (voir histoire).

Trois émissaires principaux drainent les eaux du cœur du marais vers la baie. Leur tracé remonte aux origines du polder, créé à la fin du XVIIe siècle. Les émissaires sont complétés par un réseau de fossés de drainage.

Le système de drainage comporte, dès ses origines, un dispositif ingénieux d'« aboiteaux », c'est-à-dire de « dalles » ou buses de bois de section rectangulaire, enterrées sous les digues et disposant de clapets anti-retours. Les aboiteaux permettent l'évacuation de l'eau du marais vers la baie, à marée basse, mais ils se referment automatiquement lors de la montée des eaux. Outre le maintien hors d'eau permanent des sols, le système hydraulique a réalisé la désalinisation des terres.

Le marais contient quelques vestiges visibles de digues anciennes aujourd'hui abandonnées, mais la plupart des témoignages hydrauliques historiques sont aujourd'hui enfouis, dont des aboiteaux acadiens. Les fouilles archéologiques récentes en ont mis au jour.

Il n'y eut jamais d'habitation dans le marais. Le parcellaire agricole est resté dicté globalement par le réseau hydrographique du drainage. Près du tiers des limites

agricoles actuelles remontent aux attributions de 1760 aux « Planters » britanniques. Le marais est encore traversé en son centre par le chemin de Grand-Pré à l'île Long. Il a été restauré et agrandi à plusieurs reprises, notamment au XIXe siècle.

Les récoltes comme les techniques de culture ont peu évolué. L'extrême fertilité alluviale du marais a maintenu tant les types de cultures que leur rentabilité, d'une manière quasi continue. La mécanisation de l'exploitation des terres du marais est restée limitée en raison de la nature argileuse de ses sols.

#### 2) La bande côtière

En raison d'une densité humaine qui fut toujours assez faible, le parcellaire de la partie côtière ouest du bien est resté stable. Il est formé de longues bandes parallèles dirigées vers la colline, conformément au modèle français de colonisation. Cette partie du bien comprend les vestiges archéologiques du village acadien de Grand-Pré et les éléments mémoriels édifiés au XXe siècle. Elle comprend le chemin côtier initialement tracé par les Acadiens.

La partie orientale de la bande côtière comprend les vestiges bien visibles du parcellaire des Planters, aux formes plus carrées. Elle témoigne de leurs chemins comme « Old Post » et de leur village de Hortonville. Celui-ci, par son implantation en damier, est typique de la colonisation rurale britannique. L'extrémité sud-est de la bande côtière du bien est l'ancien embarcadère d'Horton Landing, à l'embouchure de la rivière Gaspereau.

Les fouilles archéologiques montrent surtout les éléments structurels des deux villages successifs, dont l'interprétation peut être proposée à partir de sources archivistiques assez importantes. Celles-ci montrent toutefois la présence d'importantes constructions qui n'ont pas encore été totalement identifiées sur le terrain.

Le site de Grand-Pré est resté depuis le début du XIXe siècle un lieu mémoriel et symbolique majeur des Acadiens, après leur déportation par les Britanniques (voir histoire). En termes matériels, il s'agit de la croix d'Herbin à l'emplacement de l'ancien cimetière, de l'église-souvenir, des jardins commémoratifs avec les saules anciens, du buste du poète Longfellow et de la statue de son héroïne acadienne devenue un mythe, Évangeline, etc. L'ensemble de l'ancien village constitue aujourd'hui le *Lieu historique national du Canada de Grand-Pré*. Il existe également une Croix de la déportation des Acadiens, à Horton Landing, au lieu du départ de leur déportation.

La zone côtière a également été munie d'une ligne ferroviaire (1869), à proximité de l'ancienne route des Français. Elle fut en usage jusqu'en 2008 et ses voies demeurent en place.

#### Histoire et développement

Durant le millénaire qui précède l'arrivée des colons français, Grand-Pré est un marais maritime dont les

alluvions épaisses ont été lentement déposées. La baie est riche de nombreuses espèces de poissons et de coquillages, plus largement d'une grande diversité biologique. La majeure partie du marais de Grand-Pré n'est alors recouverte d'eau qu'aux plus hautes marées et il comporte une végétation adaptée à son humidité et à sa salinité. La région est occupée par le peuple autochtone des Mi'kmaq qui vit de chasse, de pêche et de cueillette, notamment aux abords de la baie des Mines. Un vestige des Mi'kmaq de 4 000 ans a été découvert à Horton Landing. La baie constituait un lieu privilégié pour les légendes et la spiritualité des Mi'kmaq.

Les premières tentatives de colonisation par les Français, dans cette région maritime de l'Amérique du Nord, remontent au début du XVIIe siècle, dans la baie de Fundy, à l'île Sainte-Croix (1604) puis à Port-Royal (1605). La colonisation de la région se développe durant la première moitié du siècle, dans une atmosphère d'entente plutôt bonne avec les Mi'kmaq. Toutefois, la région est largement ouverte sur un plan maritime, située à mi-chemin entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-France. Dénommée Acadie par les Français, elle devient un enjeu disputé entre les deux grandes puissances coloniales de cette époque.

La situation est durablement troublée par les conflits militaires et par les changements de tutelle politique, ce qui favorise une attitude indépendante des colons et renforce les attitudes de neutralité, par exemple par des relations commerciales avec les deux parties. Les Acadiens développent par ailleurs un mode de vie original, notamment par des relations de coopération avec les Mi'kmaq et par des projets agricoles spécifiques à la région, comme Grand-Pré, dont la poldérisation est entreprise en 1680. Ces éléments concernant tant les modes de vie que les mentalités concourent à l'établissement d'une culture acadienne spécifique. Toutefois, Grand-Pré est ravagé en 1704 par des troupes britanniques venues de Nouvelle-Angleterre.

L'implantation agricole de Grand-Pré correspond à un établissement de type français d'Ancien Régime, sous l'autorité du seigneur de Sainte-Croix. Elle établit un habitat dispersé le long de la bande côtière, avec un parcellaire classique en lanière pour les hautes terres et une construction-exploitation collective du marais. Le succès de la poldérisation du marais entraîne une prospérité et des exportations agricoles. La population de Grand-Pré forme l'une des colonies acadiennes les plus importantes du XVIIe siècle, d'environ 2 000 âmes.

Un savoir-faire remarquable dans le drainage s'est développé en Acadie, grâce à l'expérience des colons français dont bon nombre venaient des régions de marais drainés de l'ouest de la France (Poitou, Aunis, Saintonge, etc.). Cette expérience initiale de poldérisation avait elle-même eu recours aux techniciens néerlandais, grands spécialistes européens de ces questions depuis le Moyen Âge. Une technique

spécifique aux Acadiens se dessine, dans un contexte de très forts marnages, alors qu'ils ne disposent que d'un outillage modeste : rangée de pieux profonds, usage de mottes de terre argileuse empilées, terre armée à partir d'un couvert végétal fait de plantes halophiles aux longues racines, système des aboiteaux de bois à clapet anti-retour, etc. Les parties les plus exposées aux courants de marée font l'objet de renforcements impressionnants en formes de terrasses superposées de pieux avec des fascines de rondins et d'argile, dont témoigne la documentation photographique de la fin du XIXe siècle (2-27).

Le projet de Grand-Pré est le plus important entrepris dans la région par les Acadiens, et il se déroule par étapes successives. Au moment de leur expulsion, en 1755, ils ont réalisé douze étapes de poldérisation sur une quinzaine de prévues. En 75 ans, environ 1 000 hectares ont été asséchés. La zone restante, au nord-ouest, sera achevée par les Planters qui leur succèdent, à partir des années 1760, en suivant les mêmes techniques.

Les hostilités reprennent entre les Français et les Anglais en 1744. La volonté de neutralité des Acadiens mécontente les premiers tout en inquiétant les seconds, alors qu'ils se trouvent géographiquement au cœur du conflit. En 1746, Grand-Pré est occupé par les Anglo-Américains ; mais une opération surprise d'Acadiens favorables aux Français et de Mi'kmaq provoque la « Bataille de Grand-Pré », en février 1747, et d'importantes pertes chez les occupants. L'événement allait être décisif dans la décision d'expulsion des Acadiens de Grand-Pré, quelques années après.

Dès 1748, les Britanniques commencent à établir des colons protestants dans la partie orientale de la bande côtière de Grand-Pré, qui devient le projet de Hortonville. Plus largement, une situation complexe et tendue s'instaure entre les Acadiens, soupçonné d'aider les dernières places françaises, et leurs nouveaux maîtres qui se radicalisent. Un mouvement systématique d'expulsion des colons d'origine française est mis en place à compter de 1755 par l'administration de la Nouvelle-Écosse, au profit de nouveaux colons protestants, les « Planters ». Durant sept ans, il donne lieu à une déportation massive des Acadiens, restée dans leur mémoire sous le nom du « Grand Dérangement ». Son début est marqué par l'occupation militaire de Grand-Pré, qui organise la dépossession puis l'expulsion brutale de toutes les familles acadiennes de la région, soit plus de 2 000 personnes, enfin la destruction du village et des fermes. Cet événement est devenu le symbole même du Grand Dérangement.

Après une histoire militaire complexe, les Français perdent définitivement le contrôle de l'Acadie en 1758, qui devient la Nouvelle-Écosse, puis de la Nouvelle-France dans son ensemble, entièrement soumise à la Couronne britannique en 1763.

Les premiers mouvements de déportation conduisent les exilés acadiens, dont ceux de Grand-Pré, vers les différentes colonies britanniques de la côte atlantique, avec l'idée d'une dispersion définitive de ces populations. Après la chute de Louisbourg (1758), le mouvement de déportation se renforce et il se réoriente vers la France et l'Angleterre. Souvent mal reçues où qu'elles aillent, voire considérées comme des prisonniers de guerre, les familles sont dispersées et souvent séparées. Une histoire mouvementée et douloureuse des Acadiens s'écrit alors, faite d'errances entre les deux rives de l'Atlantique et, à compter de la fin des années 1760, d'un mouvement de retour vers le Nouveau Monde. Il s'effectue d'une part en vue d'une réimplantation en Nouvelle-Écosse, tolérée dans des conditions précises par l'administration britannique, d'autre part en direction de nouveaux territoires comme la Louisiane, la Guyane ou les îles Malouines, alors colonies françaises.

Les Acadiens forment une diaspora qui conserve le souvenir de sa culture et la mémoire de ses origines, tout en se diluant au sein de populations locales généralement bien plus nombreuses. Seule l'implantation dans le sud de la Louisiane leur donne un rôle régional longtemps important, au moins jusqu'à la guerre de Sécession (1861), puis une influence plus locale et minoritaire sous le nom de culture cajun.

Par ses richesses agricoles, Grand-Pré est rapidement recolonisé par les Planters, notamment après la tempête de 1759 qui rompit les anciennes digues acadiennes. Le nouveau village de Horton est organisé et développé par l'administration coloniale. Le savoir-faire hydraulique et agricole est transmis aux Planters par des prisonniers acadiens restés en Nouvelle-Écosse. La gestion collective des digues et du marais se fait dans la continuité directe de celle mise en place du temps de la colonisation française. Le nom de Grand-Pré est conservé pour le polder et pour l'emplacement de l'ancien village acadien. Grand-Pré fut l'un des plus importants et des plus riches terroirs agricoles de la Nouvelle-Écosse, et il l'est encore aujourd'hui.

Un mouvement de reconnaissance de la culture acadienne apparaît au cours du XIXe siècle, dont le souvenir des événements de Grand-Pré devient le symbole territorial majeur. Le poème épique de l'auteur américain Henry W. Longfellow : *Evangeline, a Romance of Acadia*, 1847, devient un récit populaire et bientôt mythique au sein d'un mouvement intellectuel plus large de redécouverte de l'histoire acadienne. La force de ce mouvement de reconnaissance réside dans son origine au sein de la culture anglophone qui la diffuse largement, bien au-delà des seuls descendants acadiens.

La réappropriation symbolique progressive de Grand-Pré par les Acadiens remonte au début du XIXe siècle. Elle trouve un relais important dans le mouvement intellectuel général évoqué ci-avant, et dans la renaissance culturelle acadienne qui se manifeste dans

les provinces maritimes du Canada au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. La matérialisation de cette réappropriation symbolique débute avec l'arrivée du chemin de fer à Grand-Pré (1869) qui souhaite « *bienvenue à la terre ancestrale d'Évangeline et de Gabriel* ».

Grand-Pré devient, au cours du XXe siècle, un lieu majeur de la mémoire acadienne et de sa manifestation. En 1907, une partie de l'ancien village est racheté par un descendant acadien, John F. Herbin, comprenant l'emplacement de l'ancienne église et du cimetière ; les saules centenaires sont érigés en témoins silencieux des événements. Une série de réalisations se succèdent alors pour marquer symboliquement l'ancien territoire : jardins avec les saules, statue d'Évangeline (1920), église-souvenir (1922), Croix de la déportation (1924), etc. Depuis cette période, Grand-Pré est devenu le lieu principal des rassemblements et des commémorations de la diaspora acadienne. À la fin des années 1950, le lieu mémoriel de Grand-Pré devient un bien fédéral, sous le nom de « Lieu historique national du Canada de Grand-Pré ».

Dans les années 1940, les autorités fédérales et provinciales ont lancé un programme de restauration des digues et des aboiteaux. Il a été conduit et achevé à la fin des années 1960, dans l'esprit de maintenir l'intégrité du marais tout en tenant compte des phénomènes d'érosion et de l'évolution de la ligne de côte, ce qui a amené des déplacements de digues, l'abandon de certaines plus anciennes. Le tout a été réalisé par l'autorité collective de « Grand-Pré Marsh Body », qui en assure aujourd'hui la gestion hydraulique et l'entretien dans un esprit similaire à celui des pionniers acadiens.

Le système des aboiteaux a de nouveau été refait, les ramenant à cinq, de plus grandes dimensions et plus faciles à entretenir, entre 1982 et 1997.

### **3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité**

#### **Analyse comparative**

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription complété par les informations complémentaires fournies par l'État partie apporte une analyse comparative complète et approfondie, dans deux directions principales : les établissements agricoles de polders et leurs paysages, les lieux et paysages mémoriels associés aux peuples déportés.

Les territoires transformés en polders par l'action de l'homme sont analysés dans leur perspective historique, notamment en Europe durant le Moyen Âge tardif, la Renaissance, puis les XVe et XVIIe siècles. Ces deux siècles sont particulièrement fructueux en Hollande, pays leader dans les techniques de drainage et de poldérisation, en Allemagne, en Angleterre puis en France, dans les régions de l'Ouest atlantique dont

nombre de colons acadiens étaient originaires. Les techniques de bonification des terres et les techniques de culture sont également examinées, en tant que systèmes productifs durables.

En termes de poldérisation à des fins agricoles, une série de lieux sont examinés dont deux sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, aux Pays-Bas : le Polder de Beemster (1999, critères (i), (ii) et (iv)) et le site de Schokland et ses environs (1995, critères (iii) et (v)). Ils ont un rapport direct avec la poldérisation de Grand-Pré, par leur témoignage de lutte contre la montée des eaux en usant de techniques hydrauliques naturelles, avant l'usage des pompes mécaniques. Il est possible d'y ajouter, toujours aux Pays-Bas, le site du Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout (1997, critères (i), (ii) et (iv)), dont la structure paysagère globale et le premier système de drainage remontent bien avant la période des pompes mues par des moulins à vent puis par des moteurs mécaniques.

Les autres biens examinés, toujours du point de vue de la poldérisation agricole, sont tout d'abord le site proche du marais de Tantrammar, dans la baie de Fundy (Nouvelle-Écosse, Canada), puis sur la côte atlantique de l'Amérique du Nord avec les digues de la baie du Delaware (États-Unis), enfin une série de sites en Europe : le marais de Dol dans la baie du Mont-Saint-Michel (France), le Marais poitevin (France), les Gwent Levels à l'embouchure de la Severn (Royaume-Uni) et les Altes Land (Allemagne). Plus largement, le mouvement de poldérisation et de défense des terres agricoles côtières contre la montée des eaux est un phénomène ancien qui est connu dès l'Antiquité, mais qui se développe tout particulièrement en Europe occidentale à compter du Moyen Âge, sur la façade atlantique et le long de la mer du Nord. Il s'amplifie notablement à l'Époque moderne afin de promouvoir la colonisation de nouvelles terres agricoles, généralement des plus fertiles par leur substrat alluvionnaire. Il conviendrait d'ajouter à cette comparaison la région entière de la Frise, aux Pays-Bas, où un vaste système de drainage par gravité concerne toute une province, et où les pompes mécaniques sont réservés aux situations extrêmes (grandes marées, tempêtes, pluviométrie exceptionnelle).

Des comparaisons interrégionales sont faites à propos des réseaux hydrauliques et des systèmes de vannes qui jouent un rôle crucial dans cette première phase du drainage naturel par gravité, à marée basse, la plus largement répandue. Une attention particulière est apportée aux marnages des différentes régions étudiées, dont il ressort que la baie de Fundy et le bassin des Mines offrent les plus importants au monde.

L'analyse comparative dresse ensuite un panorama des facteurs ayant formé le paysage de chaque polder : les choix techniques et hydrauliques, le système foncier et la structure viaire, les usages agricoles, les structures bâties, l'environnement côtier en termes hydrologiques et paysagers.

Pour l'État partie, Grand-Pré est le meilleur exemple de polder historique en Amérique du Nord, car c'est le plus complet et le plus authentique de tous. Plus largement, c'est un legs exceptionnel des efforts humains pour le contrôle et l'aménagement de zones submersibles, dans des conditions de marées extrêmes. Il a en outre échappé aux transformations de l'agriculture industrielle, conservant ses modes de gestion agraire et hydraulique traditionnels.

La seconde partie de l'analyse comparative porte sur les paysages, en général, comme lieu de mémoire, et elle a été renforcée par la documentation complémentaire envoyée par l'État partie. Les critères de comparaison examinés sont l'association du bien à la diaspora acadienne, son état de conservation, son rôle symbolique dans la mémoire collective et sa valeur intercommunautaire.

Sur un plan local et régional, d'autres sites liés à la déportation des Acadiens existent, comme le Monument-Lefebvre à Memramcook (Nouveau-Brunswick) ou encore les musées acadiens de Bonaventure (Québec) et de l'île du Prince-Édouard, mais Grand-Pré demeure le plus important en termes symboliques et il fut réinvesti par la communauté acadienne de manière privilégiée, notamment comme lieu de commémoration de l'ensemble de la communauté, depuis la fin du XIXe siècle.

D'autres lieux de la mémoire acadienne existent, en relation avec leur passage lors du Grand Dérangement (France) ou liés à leur réimplantation sur de nouveaux territoires (Louisiane, Amérique du Sud). Les significations de ces lieux sont complémentaires, marquant des étapes historiques suivantes de l'histoire de la diaspora, Grand-Pré demeurant un point de départ, celui de la rupture du Grand Dérangement.

En termes plus larges, les événements de déportation de populations sont nombreux dans l'histoire humaine et de nombreux lieux gardent des valeurs symboliques et mémorielles fortes pour les descendants.

Des sites portant ces valeurs et déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont examinés, notamment en Afrique : Tsodilo (Botswana, 2001, critères (i), (iii) et (vi)), Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo, 2004, critères (v) et (vi)), et les Monts Matobo (Zimbabwe, 2003, critères (iii), (v) et (vi)). En ce qui concerne plus particulièrement la mémoire de la déportation des esclaves, les sites de Île Kunta Kinteh et sites associés (Gambie, 2003, critères (iii) et (vi)), l'Île de Gorée (Sénégal, 1978, critère (vi)), Aapravasi Ghat (Maurice, 2006, critère (vi)), et le Paysage culturel du Morne (Maurice, 2008, critères (iii) et (vi)), Robben Island (Afrique du Sud, 1999, critères (iii) et (vi)), sont examinés. En Europe, d'autres lieux mémoriels liés à des événements dramatiques sont également envisagés comme le Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine, 2005, critère (vi)), et Auschwitz Birkenau (Pologne, 1978, critère (vi)). Il en ressort l'importance des lieux de mémoire en termes

d'authenticité du lien entre un territoire et un groupe humain, l'importance des événements dramatiques qui y sont associés, l'importance de l'expérience mémorielle qui en a découlé et ses significations universelles. Par ailleurs, le critère (vi) est toujours utilisé pour les lieux de mémoire.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un bien qui illustre un effort de poldérisation par des moyens techniques simples et ingénieux de digues d'aboiteaux et de fossés, dans un environnement maritime rendu extrême par l'amplitude de ses marées.
- Plus de 1 300 hectares ont ainsi été transformés en terres agricoles particulièrement riches et prospères, suivant une gestion hydraulique communautaire et un système de culture durable toujours en place.
- Complété des vestiges des implantations humaines sur la bande côtière adjacente, le marais de Grand-Pré forme un paysage de polder exceptionnellement conservé et unique en Amérique du Nord.
- Le paysage de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle de l'implantation des colons européens dans les provinces maritimes de l'actuel Canada. Il témoigne en particulier de la culture acadienne des XVIIe et XVIIIe siècles, établie dans une relation pacifique avec les Indiens Mi'kmaqs, puis de l'expulsion des Acadiens à partir de 1755.
- À partir du milieu du XIXe siècle, Grand-Pré, ses vestiges archéologiques et son paysage de marais sont devenus le lieu de mémoire par excellence du *Grand Dérangement* des Acadiens.
- Pacifiquement et dans une reconnaissance partagée au sein de la Nouvelle-Écosse, Grand-Pré est devenu, au XXe siècle, le principal lieu de commémoration de la diaspora acadienne, plus largement le paysage symbole de ses origines.

L'ICOMOS considère que la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée est pleinement recevable. Grand-Pré constitue en effet un lieu majeur de la relation de l'homme à son environnement maritime naturel. Elle s'exprime par un effort de poldérisation remarquable et durable, dans des conditions de marées extrêmes. Elle met en œuvre des techniques simples et ingénieuses de digues, d'aboiteaux et de réseau de drainage. Grand-Pré constitue par ailleurs le principal lieu de la mémoire acadienne, de la célébration de sa culture et le paysage symbole de ses origines.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

Le bien proposé pour inscription présente un ensemble suffisamment vaste de terres agricoles formant un polder continu de plus de 1 300 hectares, aux limites bien identifiées. Le polder est complété par des hautes terres en relation fonctionnelle et historique avec lui.

L'ensemble des vestiges techniques et structurels de la poldérisation du marais et de sa gestion hydraulique présente tous les éléments nécessaires à sa compréhension : digues, aboiteaux, réseau de drainage, chemins, implantations humaines côtières, parcellaire agricole, etc. Les vestiges archéologiques mis au jour au village de Grand-Pré sont cependant moins importants qu'espéré au vu de la documentation archivistique. Les témoignages matériels de la culture acadienne sont essentiellement structurels et topographiques. L'ensemble permet une compréhension de l'implantation générale des Acadiens puis des Planters à Grand-Pré.

L'ensemble forme un paysage culturel bien lisible et largement ouvert, dans un environnement côtier et maritime bien conservé qui permet une pleine expression de ses valeurs. Les hautes terres ont gardé un habitat suffisamment dispersé pour ne pas altérer les significations paysagères du marais. Il a également conservé un environnement maritime de qualité par une baie dégagée et une biodiversité riche.

La région du bassin des Mines constitue le lieu de référence de la mémoire acadienne, dont Grand-Pré est le centre, par son paysage symbole et par la réappropriation pacifique du village de Grand-Pré à des fins de commémoration et de rassemblements de la diaspora acadienne.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de l'ensemble matériel et paysager constitué par le bien sont réunies, ainsi que pour ses valeurs mémorielles et symboliques. Toutefois, l'instabilité côtière due aux courants de marée ainsi que la possibilité évoquée de ferme éolienne dans l'environnement maritime du bien, au-delà de la zone tampon proposée par l'État partie, fragilisent cette intégrité dans la durée.

##### **Authenticité**

La construction traditionnelle des digues se fait toujours aujourd'hui, par blocs bêchés de terre argileuse ensuite convenablement empilés, mais les mottes sont produites par des moyens mécanisés. On utilise toujours le même principe de terre armée pour les digues, par les racines d'une végétation halophile soigneusement sélectionnée. On retrouve des vestiges des digues anciennes, des renforcements par des pieux et fascines en rondins de bois, ainsi que des parements rocheux face aux courants.

La technique de construction des aboiteaux a maintenu le même type structurel de la « dalle », une canalisation sous la digue, de section carrée, munie de clapets anti-

retours. Les fouilles archéologiques ont permis de mettre au jour des aboiteaux de toutes les époques, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, et d'en suivre l'histoire. Les dimensions ont été augmentées et leur nombre diminué pour des raisons d'efficacité (entretien, envasement). Le bois a été remplacé par des matériaux modernes comme le béton, l'acier ou même le plastique, dans les cinq grands aboiteaux actuellement en usage.

La configuration du parcellaire agricole du marais illustre convenablement la structure irrégulière des origines, qui témoigne des conditions d'assèchement et de construction progressive des digues en fonction des bancs d'alluvion initiaux. Près d'un tiers des limites foncières actuelles du marais sont conformes au plan d'occupation des sols par les Planters de 1760.

La gestion hydraulique communautaire s'est conservée au cours du temps, notamment dans le remplacement des Acadiens par les Planters. Elle est aujourd'hui représentée par le *Grand-Pré Marsh Body*.

Les éléments archéologiques mis au jour à Grand-Pré comme à Hortonville sont limités à des aspects structurels et topographiques, mais ils sont intelligibles et pleinement authentiques.

Les constructions mémorielles du XX<sup>e</sup> siècle ont été conservées dans leurs formes et dans leurs matériaux originels. Les paysages sont pleinement évocateurs de la poldérisation agricole de Grand-Pré par les Acadiens.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont réunies tant pour les éléments matériels constitutifs du marais et de ses paysages que pour la gestion hydraulique, territoriale et agraire du marais. Elles le sont aussi pour les éléments mémoriels de la culture acadienne et pour la dimension symbolique de ses paysages.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (v) et (vi).

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Grand-Pré est un paysage vivant de polder agricole, localement appelé *marais*, dans un environnement côtier difficile caractérisé par des coefficients de marées parmi les plus forts au monde. Il a été implanté par les Acadiens, il y a plus de trois siècles, créant des terres agricoles prodigieusement fertiles. Ils ont pour cela utilisé un ingénieux système de drainage et de désalinisation des

terres par un ensemble de digues munies d'aboiteaux et un réseau de biefs de drainage. Ils ont initié une tradition de gestion collective du marais, en particulier de son système hydraulique, qui a perduré au fil du temps. Il continue aujourd'hui encore à assurer la prospérité de la communauté rurale locale. Le paysage culturel vivant de Grand-Pré est un exemple exceptionnel d'une communauté agricole prospère qui a su composer avec son environnement par une ingéniosité technique et une organisation collective remarquables. Il témoigne du mode de vie des Acadiens puis des Planters qui leur ont succédé.

L'ICOMOS considère qu'en effet le paysage culturel de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle d'un établissement agricole traditionnel, qui fut créé par les colons acadiens du XVII<sup>e</sup> siècle dans une zone côtière aux marées parmi les plus fortes au monde. La poldérisation de terres submersibles a été possible par une utilisation particulièrement ingénieuse de techniques traditionnelles de digues, d'aboiteaux et de réseau de drainage, ainsi que par un système communautaire de gestion encore en usage. Grand-Pré témoigne de la persistance des paradigmes hydrauliques et techniques mis en place par les Acadiens chez leurs successeurs. Les riches terres alluviales ainsi constituées ont permis un développement agricole continu et durable.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage de Grand-Pré est le lieu de mémoire le plus important des Acadiens, dispersés par le *Grand Dérangement* de leur déportation à partir de 1755. Il s'exprime aujourd'hui par l'imposante présence du marais asséché et la persistance de son utilisation, par sa réappropriation symbolique et pacifique par les descendants acadiens et par la présence des éléments mémoriels implantés au début du XX<sup>e</sup> siècle comme l'église-souvenir, les jardins aux saules, etc. Il s'agit de l'évocation la plus emblématique de la terre ancestrale des Acadiens et des origines de leur culture. Le legs paysager et le mémorial de Grand-Pré témoignent des différentes étapes de l'histoire acadienne : ses débuts, l'établissement de sa culture traditionnelle basée sur son savoir-faire hydraulique et agricole, puis l'expulsion et le déplacement forcé de la communauté à l'origine de la diaspora acadienne, enfin la renaissance acadienne et la réconciliation pacifique des communautés par le partage culturel. Grand-Pré est un exemple vivant et saisissant des aspirations humaines universelles que constituent l'appartenance à une communauté, le lien intime avec sa terre ancestrale et la quête de la réconciliation.

L'ICOMOS considère qu'en effet Grand-Pré est le lieu mémoriel par excellence de la diaspora acadienne dispersée par le *Grand Dérangement*, dans la seconde

moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur les pourtours européens et américains de l'Atlantique. Son paysage de polder et ses vestiges archéologiques témoignent des valeurs d'une culture de pionniers ayant su créer son propre territoire, tout en vivant en harmonie avec le peuple autochtone des Mi'kmaq. Ses constructions mémorielles forment le pôle de la réappropriation symbolique de la terre de leurs origines par les Acadiens, dans un esprit pacifique et de partage culturel avec la communauté anglophone.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien repose sur la création et le développement du polder ou *marais* de Grand-Pré, d'une extension de 1 300 hectares. Il est complété par la bande côtière étroitement associée à sa création et à son histoire. Les principaux éléments constitutifs du bien et soutenant sa valeur exceptionnelle sont :

- L'ensemble du territoire de Grand-Pré forme un vaste espace de polders ou *marais*, dont le parcellaire, les méthodes de culture et les productions agricoles se sont poursuivies pendant plus de trois siècles, avec une grande continuité.
- Le paysage agricole est complété par le parcellaire en lanière de la partie orientale de la bande côtière, témoignage de la colonisation française du XVII<sup>e</sup> siècle.
- Le système hydraulique de drainage est basé sur un ensemble exemplaire de techniques de construction de digues, d'aboiteaux pour l'évacuation des eaux et d'un réseau de rivières et de fossés de drainage. Sa continuation technique et sa gestion communautaire se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui.
- Le bien comprend les vestiges archéologiques des villages de Grand-Pré et de Hortonville, qui témoignent des implantations et des modes de vie des colons acadiens puis de leurs successeurs les Planters.
- Le bien et son paysage comprennent la trace des plus importants chemins qui traversent le marais et qui organisent l'espace côtier adjacent.
- L'emplacement du village de Grand-Pré et l'embarcadère d'Horton Landing possèdent des édifices mémoriels et des monuments, implantés durant le XX<sup>e</sup> siècle en hommage aux ancêtres acadiens et à leur déportation lors du *Grand Déangement*, à partir de 1755.
- L'ensemble du bien forme le paysage symbolique de référence de la mémoire acadienne et le lieu principal de sa commémoration.

## **4 Facteurs affectant le bien**

### Pressions dues au développement

D'une manière générale, l'État partie considère qu'il n'y a pas d'effet négatif notable du développement moderne sur le bien, tant en raison de son statut de bien protégé que par la continuation de sa gestion hydraulique et agricole conformément à ses valeurs traditionnelles. Il évoque toutefois un certain nombre d'éléments ou de tendances auxquels il convient de porter attention.

L'entretien d'une économie agricole viable est déterminant pour l'avenir de la conservation du marais. Son développement présent et futur doit se faire en harmonie avec les valeurs culturelles et paysagères du bien. Le compromis avec la modernité est équilibré et la mécanisation reste limitée, tant pour la préservation du bien que pour des raisons techniques structurelles comme la nature des sols. Par ailleurs, la tendance démographique est à une lente diminution du nombre d'exploitants et à leur vieillissement. Il en résulte un certain manque de bras pour l'agriculture, à plus long terme une inquiétude pour la relève des exploitants du marais. Il serait regrettable que l'inscription sur la Liste accélère un tel mouvement par un accroissement sensible des contraintes réelles ou perçues par les agriculteurs. Une certaine incertitude sur l'avenir de l'agriculture intensive traditionnelle de Grand-Pré existe donc, plus largement à l'échelle du comté de Kings.

D'autre part, la qualité environnementale du site entraîne un mouvement d'implantation de résidences secondaires et de retraités aisés. Il en résulte, depuis une vingtaine d'années, une tendance à la reconversion de bâtiments agricoles en résidences et à une densification de l'habitat sur les hautes terres. Cet accroissement entraîne une pression en vue d'élargir et d'étendre le réseau viaire du bien et de sa zone tampon. À l'inverse, d'anciens chemins tendent à être abandonnés et repris au sein du parcellaire agricole.

Les forts vents qui soufflent dans le bassin des Mines en font une région attrayante pour l'implantation d'éoliennes. Il n'y a pour l'instant pas de projet annoncé dans la région, mais ce n'est pas à exclure. L'utilisation de l'énergie marémotrice dans la baie a également été envisagée ; il pourrait en résulter des phénomènes d'envasement et de modification de l'équilibre des espèces marines entre elles.

L'ICOMOS partage les préoccupations exprimées par l'État partie dans son appréciation des risques potentiels pesant sur l'agriculture, pour l'instant présentés comme diffus ou d'effet de moyen terme. Ils sont toutefois bien réels, cruciaux pour l'avenir de la conservation du bien, et ils doivent être suivis avec soin, notamment l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation agricole de Grand-Pré. La densité et la compatibilité architecturale de l'habitat nouveau ou de restauration forment également une pression qu'il convient de réguler convenablement. L'apparition de projets éoliens dans la



région de la baie des Mines pourrait porter un préjudice important à la qualité du paysage de Grand-Pré.

#### Contraintes dues au tourisme

Le tourisme à Grand-Pré consiste d'une part en une fréquentation saisonnière de visiteurs de proximité, d'autre part dans l'accueil des participants aux événements mémoriels de la diaspora acadienne. Toutefois, leur nombre annuel actuel, estimé à environ 30 000 personnes, est moitié moindre de ce qu'il était au début des années 1990. Les capacités d'accueil sont suffisantes et aptes à faire face à l'augmentation de fréquentation résultant d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

#### Contraintes liées à l'environnement

La principale contrainte réside dans le phénomène historique de l'érosion des bancs de terre supportant le marais et de ses environs alluvionnaires, sous l'effet des courants côtiers renforcés par les niveaux de marée déjà évoqués. Il s'agit donc d'une pression constante sur le bien contre laquelle le système de digues n'a cessé de lutter. Des repositionnements réguliers de l'emplacement des digues et des reconstructions émaillent son histoire, afin d'adapter la défense du marais aux réalités hydrologiques de la baie. Il s'agit d'une limite physique artificielle lentement évolutive au contact des contraintes naturelles.

L'ICOMOS considère que le milieu côtier proche du bien forme un ensemble relativement fragile qui mérite une attention particulière, tant pour l'érosion que pour sa biodiversité.

#### Catastrophes naturelles et Impact du changement climatique

Le réchauffement climatique, par la lente montée des eaux océaniques, tend à renforcer les effets de l'érosion côtière due aux courants. Ils exercent une pression accrue sur les digues en place et sur leur entretien, notamment lors des grandes marées. L'enfouissement des anciennes digues et leur transformation assez rapide en vestiges archéologiques est un phénomène saisissant. Cet effet de dégradation des côtes est pour l'instant surtout sensible sur la partie septentrionale de l'île Long (zone tampon), avec un recul des plages de près de 15 m depuis les années 1960. Il est contenu au niveau du marais par la gestion active des digues et de leur entretien.

L'ICOMOS considère que les menaces principales pesant sur le bien sont la pression du développement de l'habitat et l'augmentation de sa densité dans la zone des hautes terres, ainsi que la possibilité de projets de parc éolien dans la région du bassin des Mines. À plus long terme, une attention particulière doit être portée aux questions de développement agricole.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La superficie du bien proposé pour inscription est de 1 323 hectares, il comprend 154 habitants. Sa délimitation correspond à la prise en compte du marais, en suivant la limite des digues actuelles, et la zone côtière des hautes terres à proximité et en lien historique avec le bien.

La partie terrestre de la zone tampon englobe l'île Long, l'île Boot et les terres entourant le bien au sud jusqu'à la limite établie dans le Plan communautaire de Grand-Pré ; elle comprend environ 1 100 habitants dont un gros tiers de saisonniers. La partie maritime correspond à une bande de 500 m qui entoure les limites maritimes du bien et les parties terrestre de la zone tampon. Suite aux recommandations de l'ICOMOS, la zone tampon a été agrandie dans le bassin des Mines afin de protéger l'intégrité visuelle du marais de Grand-Pré, vu depuis la zone côtière de Grand-Pré à Horton Landing, par une bande maritime allant jusqu'à la côte de la péninsule de Blomidon qui lui fait face. La partie côtière de la péninsule de Blomidon est incluse dans la zone tampon et elle forme sa limite nord. La zone tampon étendue a une superficie de 5 868 hectares, dont 1 448 ha en zone terrestre et 4 420 ha en zone maritime.

Concernant le bassin des Mines, l'UICN considère que « *ce grand marais intérieur semble être un site bien protégé au titre de la convention Ramsar. Tout en possédant des valeurs naturelles importantes, il ne semble pas être un élément essentiel du paysage de Grand-Pré tel qu'il est proposé pour inscription.* »

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de la zone tampon sont satisfaisantes.

### Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est majoritairement composé de biens fonciers privés (92,63 %). La province est propriétaire des routes et de divers espaces fonciers (3,09 %). Les digues, les chemins desservant le marais et le réseau de drainage appartiennent à l'organisme collectif en charge de la gestion hydraulique du marais, *Grand-Pré Marsh Body* (2,36 %). Le territoire mémoriel principal est un bien fédéral géré par Parcs Canada : le *Lieu historique national de Grand-Pré* (1,92 %).

### Protection

#### Protection juridique

La protection légale et réglementaire du bien dépend du gouvernement fédéral du Canada, de l'État provincial de Nouvelle-Écosse et de la municipalité du comté de Kings. Les principaux textes légaux protégeant le bien et ses zones tampons sont :

Au niveau fédéral :

- Le Lieu historique national de Grand-Pré est géré par Parcs Canada (Loi de 1998), et il est protégé par la

*Loi sur les parcs nationaux du Canada* (2000), les différents textes associés, et par le *Décret sur les lieux historiques du Canada*.

- Quatre autres lieux au sein du bien et deux dans la zone tampon sont protégés par la *Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada* (1985), dont l'exercice est assuré par Parcs Canada.

Au niveau de la Nouvelle-Écosse :

- Les ressources archéologiques et historiques du bien sont protégées par le *Special Places Protection Act* (1989), il régit notamment le droit de fouilles.
- Le *Agricultural Marshland Conservation Act* (2000) identifie les terres réputées inondables ; il organise leur gestion et régleme la création des corps administratifs et techniques en charge de leur gestion, ici le Grand-Pré Marsh Body.
- L'espace d'inhumation historique de Lower Horton est régulé par le *Cemetery Protection Act* (1998).
- La protection des plages et des dunes est assurée par le *Beaches Act* (1989).
- Le *Municipal Government Act* organise le pouvoir des comtés (municipalités) au sein de la Nouvelle-Écosse, notamment pour l'utilisation du territoire et la régulation des constructions.

Au niveau du comté de Kings :

- Le *Plan stratégique municipal* (1979, modifié en 1992) définit et régle l'affectation des sols, il planifie les orientations du développement économique et social, il reconnaît la nécessité de protéger les ressources agricoles existantes.
- Une planification spécifique au bien a été instituée par le *Grand-Pré and Area Community Plan* (2008) ; elle énonce la politique générale et la coordination de la protection du bien, en particulier pour la conservation des paysages culturels.

La partie marécageuse et maritime de la zone tampon étendue est protégée par une convention Ramsar qui garantit la conservation et le suivi de ses valeurs naturelles et par l'Acte fédéral de protection des espèces vivantes en danger. Sa protection visuelle et paysagère est garantie par l'Acte provincial des parcs, qui s'applique à la péninsule de Blomidon, et par l'Acte de protection de l'environnement du Canada.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle du bien existe à plusieurs niveaux : par la transmission des savoir-faire dans la gestion technique et communautaire du système hydraulique, par la perpétuation d'une exploitation agricole respectueuse de ses valeurs traditionnelles et des paysages, enfin par l'intérêt majeur porté à la valeur symbolique du bien par la diaspora acadienne.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont efficaces parce qu'elles correspondent à des orientations et à des choix clairs et bien acceptés par les

habitants comme par la diaspora acadienne. Elles sont appliquées aux lieux principaux de mémoire directement par l'agence fédérale de Parcs Canada, ailleurs par les autres acteurs de la gestion pratique du bien : les instances techniques régionales, la municipalité, le Grand-Pré Marsh Body et les exploitants agricoles.

L'ICOMOS considère que l'extension apportée à la zone tampon maritime afin de garantir l'intégrité visuelle du bien est satisfaisante, ainsi que les protections qui lui sont associées.

---

L'ICOMOS considère la protection du bien et de sa zone tampon comme convenablement assurée.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

D'importantes archives publiques existent, documentant l'histoire de Grand-Pré, en particulier des cartes et plans du site à différentes époques. Grand-Pré a par ailleurs fait l'objet de nombreuses études historiques, depuis le milieu du XIXe siècle, et une importante bibliographie est disponible.

Les recherches archéologiques ont mis au jour un certain nombre d'éléments structurels du village acadien de Grand-Pré, de celui des Planters à Hortonville, plus récemment d'éléments techniques comme un ancien aboiteau en bois.

Divers inventaires descriptifs du bien et de ses éléments techniques existent. Le dernier en date est : *The Landscape of Grand-Pré, Landscape assesment* (2010).

De nombreuses études d'impact en lien avec les possibilités d'évolution du bien suivant les options de la gestion et du développement économique ont été produites ces dernières années.

L'ICOMOS considère que la gestion archéologique des vestiges du bien a longtemps été disparate entre les différents sites de fouilles. Une politique archéologique globale et coordonnée est annoncée (*Strategy for the Management and Conservation of Archeological Heritage in the Landscape of Grand-Pré*, 2010), elle doit être mise en œuvre sans délai, pour l'ensemble du bien, mais elle doit s'appliquer également pour la zone tampon et pour les environs côtiers du bien.

État actuel de conservation

La gestion des terres du marais est toujours tournée vers une exploitation agricole de polyculture intensive, en continuité directe des anciennes pratiques (céréales, élevage, vergers). Elle s'effectue dans le cadre de propriétés privées familiales et dans le contexte d'une modernisation technique contrôlée qui est compatible avec les données du parcellaire historique. Une impression de bonne conservation paysagère se dégage de l'ensemble agricole du marais.

L'état d'entretien et de conservation du système hydraulique (digues, aboiteaux, réseau de drainage) et des chemins du marais est bon. L'ensemble hydraulique a fait l'objet d'importants travaux de renforcement et de modernisation entre 1950 et 1994, dans la continuité technique de l'existant.

La conservation des monuments et des sites mémoriels du Lieu historique national de Grand-Pré est bonne.

La conservation des sites archéologiques est jugée par l'État partie lui-même comme seulement « modérée », tant pour ceux qui sont sous la responsabilité de Parcs Canada que ceux sous la responsabilité de la province ; les premiers pour des questions d'invasions végétales, les seconds sous la pression de l'érosion côtière.

#### Mesures de conservation mises en place

Un ensemble diversifié de mesures techniques de la conservation des différents aspects du bien existe. Ces mesures sont mises en œuvre par les organismes en charge de gérer chacun d'eux :

- Le contrôle de l'usage des terres est effectué au niveau municipal du comté de Kings. Étant de droit privé, leur entretien et leur conservation incombent à leurs propriétaires. Le bien de Grand-Pré et sa zone tampon terrestre ont été déclarés à vocation économique agricole prioritaire et d'habitat individuel contrôlé.
- L'ensemble des arrêtés et règlements municipaux concernant la conservation de Grand-Pré ont été regroupés dans un document commun : *Grand-Pré Heritage Conservation District: Plan, Bylaw and Guidelines*.
- La gestion hydraulique du bien et l'entretien des digues, des aboiteaux, des biefs de drainage et des chemins du marais sont assurés par le *Grand-Pré Marsh Body* avec une aide financière du ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse, notamment pour les grands travaux.
- La conservation du Lieu historique national de Grand-Pré pour ses monuments mémoriels et ses sites archéologiques est garantie par les programmes de Parcs Canada.
- Les autres sites archéologiques du bien, principalement dans le marais, ne bénéficient pas de programmes spécifiques de conservation par l'autorité de tutelle provinciale, qui gère essentiellement les autorisations de fouilles. Le Plan de gestion archéologique de l'ensemble du bien doit significativement améliorer ce point.
- La conservation des routes publiques est assurée par le ministère des Transports de la Nouvelle-Écosse.

#### Entretien

Les mesures d'entretien du bien se confondent avec les programmes de la conservation du bien, dont ils forment le volet quotidien ; ils sont effectués par les différents services techniques déjà évoqués.

#### Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation du bien sont satisfaisantes et efficaces, à l'exception des sites archéologiques du marais, sous tutelle provinciale, qui sont relativement fragiles et sans véritable conservation (2010). Un suivi régulier de ces sites devrait être institué dans le cadre du Plan de gestion archéologique du bien et harmonisé avec ceux sous la responsabilité de Parcs Canada. Plus largement, le bien, sa zone tampon et ses environs devraient faire l'objet d'un programme de fouilles archéologiques coordonnées et systématiques, en continuité des projets énoncés par le Plan de gestion archéologique du bien.

La nouvelle définition de la zone tampon et les protections qui lui sont appliquées répondent aux recommandations de l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des différents éléments du bien est satisfaisant. Toutefois la politique archéologique d'ensemble annoncée pour le bien doit être mise en œuvre et elle devrait être étendue à la zone tampon et aux environs côtiers.

#### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien bénéficie d'un système de gestion ancien et pérenne qui comprend les différents volets territoriaux et techniques examinés précédemment, en continuité directe de la préservation et de la conservation. Ces différentes instances sont les suivantes :

- L'agence fédérale *Parcs Canada* gère le Lieu historique national de Grand-Pré, le monument de Horton Landing et les sites archéologiques qui en dépendent. Elle agit par son *Unité de gestion du nord du Nouveau-Brunswick*.
- Le *ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse* participe à la gestion du système hydraulique, en particulier des digues.
- Le *Grand-Pré Marsh Body* assure la gestion technique et l'entretien du système hydraulique
- Le *ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine* de la Nouvelle-Écosse gère les sites archéologiques qui ne dépendent pas de Parcs Canada.
- Le *ministère des Transports et des Infrastructures* de la Nouvelle-Écosse gère les routes publiques.
- La *municipalité du comté de Kings* contrôle l'usage des sols agricoles et les constructions.
- L'association à but non lucratif de la *Société Promotion Grand-Pré* est en charge de l'accueil des visiteurs et de la promotion touristique et culturelle du bien.

Une coordination des différentes instances de la gestion traditionnelle du bien s'est mise en place au moment de la rédaction de la proposition d'inscription sur la Liste du

patrimoine mondial. Elle se poursuit par le *Comité d'intendance du site patrimonial de Grand-Pré* qui a récemment été institué et qui joue le rôle d'une autorité transversale entre les différents partenaires de la gestion du bien. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la documentation complémentaire fournie par l'État partie en février 2012. Il sera définitivement institué en cas d'inscription. Il a en particulier pour mission d'harmoniser la gestion du bien et de mettre en œuvre la conservation du bien. Il a également une mission de communication et d'éducation des publics.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les différents domaines de la gestion du bien s'inscrivent dans le cadre de leur gestion traditionnelle ou institutionnelle, en place depuis de nombreuses années : gestion agricole par les propriétaires et fermiers du marais, gestion hydraulique par l'organisme collectif du Grand-Pré Marsh Body et gestion du Lieu historique national de Grand-Pré par l'instance de Parcs Canada. Ce dernier dispose en particulier d'un *Plan de gestion du Lieu historique national de Grand-Pré*, qui correspond à la mise en œuvre des programmes fédéraux de conservation des biens historiques, des sites archéologiques et de leurs paysages.

La mise en œuvre de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été l'occasion d'effectuer une série d'études thématiques et prospectives concernant l'état du bien et sa gestion à venir, et d'en tirer un document cadre : le *Plan de gestion du paysage de Grand-Pré*. Celui-ci constitue le plan de gestion du bien. Il vise à orienter la protection et la conservation du bien. Il rassemble dans un ensemble cohérent les données issues des différentes études thématiques et sectorielles, parfois très poussées, dont :

- Le *Plan stratégique pour la gestion et la conservation archéologique*.
- Le *Plan stratégique du tourisme et de l'interprétation de Grand-Pré*.
- Le *Plan économique de la Société Promotion Grand-Pré*, son *Plan d'action 2011-2012*.
- Le *Plan communal d'occupation des sols* pour la section de Grand-Pré et le *Plan directeur municipal*.
- Les différents *plans de développement économique, territorial et agricole* de la Nouvelle-Écosse.

Cet ensemble de plans et de programmes concernant Grand-Pré, à court et moyen terme, forment un système de gestion qui est régulé depuis peu par un *Protocole d'accord* entre les différents partenaires institutionnels. Celui-ci détaille les modalités de coopération entre les différents partenaires de la gestion du bien et il prévoit la création du Comité d'intendance. Le protocole est complété par une série de documents cadres dont un *Mémoire de la gouvernance* de Grand-Pré en cas d'inscription sur la Liste et les *Termes de référence* que cela impliquera.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion définit convenablement les objectifs de la gestion du bien. Le Plan de gestion devrait être accompagné d'un calendrier des actions programmées ou en cours de l'être ; il devrait également être coordonné avec le Plan d'action de la Société Promotion Grand-Pré.

Préparation aux risques

Les risques principaux pris en compte par l'État partie font l'objet d'une analyse et d'une préparation technique approfondies, en particulier pour l'érosion côtière et la protection des digues lors des grands événements climatiques pouvant les affecter. Il s'agit notamment des documents contractuels récents suivants :

- *Risk Preparedness Framework for the Landscape of Grand-Pré*,
- *Coastal Change Monitoring Plan for the Landscape of Grand-Pré*,
- Du programme fédéral : *Species at Risk*
- Il s'agit également des plans régionaux et locaux d'intervention d'urgence en cas de sinistre, dans le cadre du *Emergency Management Act*.

Implication des communautés locales

Les propriétaires agricoles sont directement responsables de la gestion des terres et donc du maintien des valeurs paysagères et rurales du bien.

Le *Grand-Pré Marsh Body* est une association traditionnelle pour la gestion des systèmes hydrauliques, formée par les propriétaires de Grand-Pré, avec l'aide du ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse.

La municipalité du comté de Kings est fortement impliquée dans la gestion du bien et elle est un acteur direct de sa politique de conservation.

La *Société Promotion Grand-Pré*, à but non lucratif, est essentiellement animée par des habitants de la région.

Le mouvement acadien présente une forme d'implication très forte des communautés directement associées aux valeurs mémorielles, historiques et symboliques du bien.

L'ICOMOS considère que le bien bénéficie d'un niveau exceptionnel d'implication des communautés locales et de la communauté acadienne dans la gestion et la conservation du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les différents partenaires de la gestion déjà évoqués contribuent tant par leurs experts que par leurs financements à la conservation et à la gestion du bien.

- *Parcs Canada* apporte son expertise, de niveau fédéral et international, dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire, de l'architecture, de l'écologie, de l'ingénierie, de la protection et de la

conservation du patrimoine. L'unité centrale de Parcs Canada et le Centre de services de l'Atlantique assurent la formation des personnels.

- Le *ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Écosse* garantit l'entretien des digues de Grand-Pré. Il dispose pour cela d'un service dédié comprenant un surintendant, un ingénieur, un gestionnaire chargé de la protection, de personnels techniques. Il agit en concertation et en complémentarité avec les personnels du *Grand-Pré Marsh Body*.
- Le *ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine* de la Nouvelle-Écosse est chargé du patrimoine archéologique de valeur locale.
- La *municipalité du comté de Kings* contribue à la gestion du bien par son service de suivi de la planification et via un système d'information géographique (SIG).
- Le *Comité d'intendance* est appuyé par un secrétariat permanent, un intendant et un comité technique consultatif.

L'Unité de gestion du nord du Nouveau-Brunswick (Parcs Canada) a un budget annuel de fonctionnement supérieur à 500 000 \$ ; la Société Promotion Grand-Pré a un budget annuel consolidé de l'ordre de 440 000 \$. Le ministère de l'Agriculture affecte en moyenne 1 million \$ chaque année pour l'entretien des digues et des marais de la région ; les affectations sont fonction des urgences. L'entretien courant des digues et du marais est assuré concurremment par le ministère et par le Grand-Pré Marsh Body. Ce dernier perçoit une taxe auprès des fermiers du marais, ses recettes sont d'environ 20 000 \$ par an. Le fonctionnement financier du Comité d'intendance sera partagé entre trois niveaux : fédéral, régional et local. Des fonds spéciaux fédéraux et régionaux assurent le financement de projets spécifiques sur dossier.

La documentation complémentaire de février 2012 apporte des précisions sur la planification générale des opérations de conservation et de gestion du bien pour les trois ans à venir, ainsi qu'à propos des personnels en charge de les mettre en œuvre.

L'ICOMOS considère que le niveau de compétence des personnels intervenants sur le paysage de Grand-Pré et que les garanties de financement sont satisfaisants. L'ICOMOS encourage l'État partie à consolider les emplois permanents à destination du site, en particulier ceux de la Société Promotion ainsi que ceux à venir du Comité d'intendance.

Efficacité de la gestion actuelle

Les informations complémentaires fournies par l'État partie, en février 2012, apportent des clarifications sur les institutions en jeu et sur leurs relations, notamment à propos de la Société Promotion Grand-Pré en charge de la dimension mémorielle du site et de l'histoire acadienne.

L'ICOMOS considère qu'un travail de grande qualité a été effectué par l'État partie pour l'identification du bien et sa définition en tant que paysage culturel, ainsi que pour l'identification des priorités de sa conservation et de sa gestion, notamment celle d'un développement agricole durable compatible avec ses valeurs paysagères et mémorielles.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est en place et qu'il agit de manière efficace.

---

## 6 Suivi

Le suivi technique du bien est assuré par les différents services qui ont la responsabilité de la conservation de la gestion du bien (voir conservation et gestion). Il se met en place (2010) une approche concertée qui vise à relier plus fortement entre elles les dispositions du suivi technique des différentes composantes du bien, en général opérationnelles de longue date, ainsi qu'aux objectifs généraux de la conservation de la valeur du bien, en particulier dans les directions suivantes :

- Renforcer le lien entre la protection des valeurs du bien et un développement agricole durable.
- Enrichir la connaissance et l'interprétation du bien en direction des populations locales et des visiteurs.
- Favoriser une intendance partagée au sein de la communauté locale, afin de favoriser la protection, l'interprétation et la promotion du bien.

Un tableau d'indicateurs précise les objectifs visés, les organismes en charge de leur application et la périodicité de leur suivi, qui varie entre un et cinq ans. Deux programmes spécialisés de suivi sont par ailleurs institués :

- Le suivi du changement du littoral.
- Le suivi de l'état des sites archéologiques.

---

L'ICOMOS considère que le système technique de suivi du bien est satisfaisant, mais qu'il mériterait d'être approfondi par une évaluation régulière des évolutions dans l'utilisation des sols agricoles et du bâti.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle du paysage de Grand-Pré. Il s'agit en premier lieu d'un paysage culturel vivant de polders, qui a été établi par des colons d'origine française, au XVII<sup>e</sup> siècle. Ils allaient donner naissance, par leur mode de vie rural, la gestion de leur environnement naturel et leurs relations pacifiques avec le peuple autochtone des Mi'kmaq, à la culture acadienne, l'une des toutes premières à se référer explicitement à ses origines nord-américaines. Les Acadiens ont su développer, par des moyens simples et ingénieux, un système de digues, d'aboiteaux et un réseau de drainage capable d'assurer une

poldérisation durable et efficace, dans la région des plus grandes marées au monde. Ils en ont tiré l'un des territoires les plus fertiles de la région. Plus largement, il s'agit d'un témoignage exceptionnel de l'adaptation des premiers colons européens aux conditions offertes par les côtes nord-américaines, une expérience poursuivie par les Planters au XVIII<sup>e</sup> siècle.

En second lieu, Grand-Pré est un paysage symbolique et le lieu de mémoire par excellence du *Grand Dérangement* des Acadiens, qui furent expropriés et dispersés sur les deux rives de l'Atlantique dans les années 1750-1760. Les techniques mises en place et les modes de gestion agricoles et hydrauliques leur ont survécu jusqu'à aujourd'hui.

#### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage de Grand-Pré, Canada, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (v) et (vi)**.

#### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

##### Brève synthèse

Le « marais » de Grand-Pré et les vestiges des anciens villages associés constituent un paysage culturel qui témoigne d'un effort technique multiséculaire remarquable de poldérisation agricole, dans une situation maritime aux coefficients de marées exceptionnels. Il montre en particulier la permanence de son système de drainage hydraulique à base de digues et d'aboiteaux et de son usage agricole par le biais d'un système communautaire de gestion fondé par les Acadiens et repris par les Planters et leurs successeurs contemporains. Grand-Pré témoigne également de l'histoire des Acadiens aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et de leur déportation.

Le territoire de Grand-Pré forme un vaste espace de polders ou *marais*, dont le parcellaire, les méthodes de culture et les productions agricoles se sont poursuivies pendant trois siècles. C'est le plus important de ce type en Amérique du Nord. Le paysage agricole est complété par le parcellaire en lanières de la bande côtière, témoignage de la colonisation française du XVII<sup>e</sup> siècle. Le système hydraulique est basé sur un ensemble exemplaire de digues, d'aboiteaux pour l'évacuation des eaux et d'un réseau de drainage. Sa continuation technique et sa gestion communautaire se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui. Le bien comprend les vestiges archéologiques des villages de Grand-Pré et de Hortonville, qui témoignent des implantations et des modes de vie des colons acadiens puis de leurs successeurs. Le bien et son paysage comprennent la trace des plus importants chemins qui traversent le marais et qui organisent l'espace côtier adjacent. L'emplacement du village de Grand-Pré et l'embarcadère d'Horton Landing possèdent des édifices mémoriels et des monuments, implantés durant le XX<sup>e</sup> siècle en hommage aux ancêtres acadiens et à leur déportation, à partir de

1755. L'ensemble du bien forme le paysage symbolique de référence de la mémoire acadienne et le lieu principal de sa commémoration.

**Critère (v)** : Le paysage culturel de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle d'un établissement agricole traditionnel, créé au XVII<sup>e</sup> siècle par les Acadiens dans une zone côtière aux marées parmi les plus fortes au monde. La poldérisation a utilisé des techniques traditionnelles de digues, d'aboiteaux et de réseau de drainage, ainsi qu'un système communautaire de gestion encore en usage. Les riches terres alluviales ainsi constituées ont permis un développement agricole continu et durable.

**Critère (vi)** : Grand-Pré est le lieu mémoriel par excellence de la diaspora acadienne dispersée par le *Grand Dérangement*, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son paysage de polder et ses vestiges archéologiques témoignent des valeurs d'une culture de pionniers ayant su créer son propre territoire, tout en vivant en harmonie avec le peuple autochtone des Mi'kmaq. Ses constructions mémorielles forment le pôle de la réappropriation symbolique de la terre de leurs origines par les Acadiens, au XX<sup>e</sup> siècle, dans un esprit pacifique et de partage culturel avec la communauté anglophone.

##### Intégrité

Les conditions d'intégrité de l'ensemble matériel et paysager constitué par le bien sont réunies, ainsi que pour ses valeurs mémorielles et symboliques. Toutefois, l'instabilité côtière due aux courants de marée rend cette intégrité fragile dans la longue durée. Par ailleurs, la possibilité de projets de développement dans l'environnement maritime et côtier pourrait également l'affecter.

##### Authenticité

Les conditions d'authenticité sont remplies tant pour les éléments matériels constitutifs du marais et de ses paysages que pour la gestion hydraulique, territoriale et agraire du marais. Elles le sont aussi pour les éléments mémoriels de la culture acadienne et pour la dimension symbolique de ses paysages.

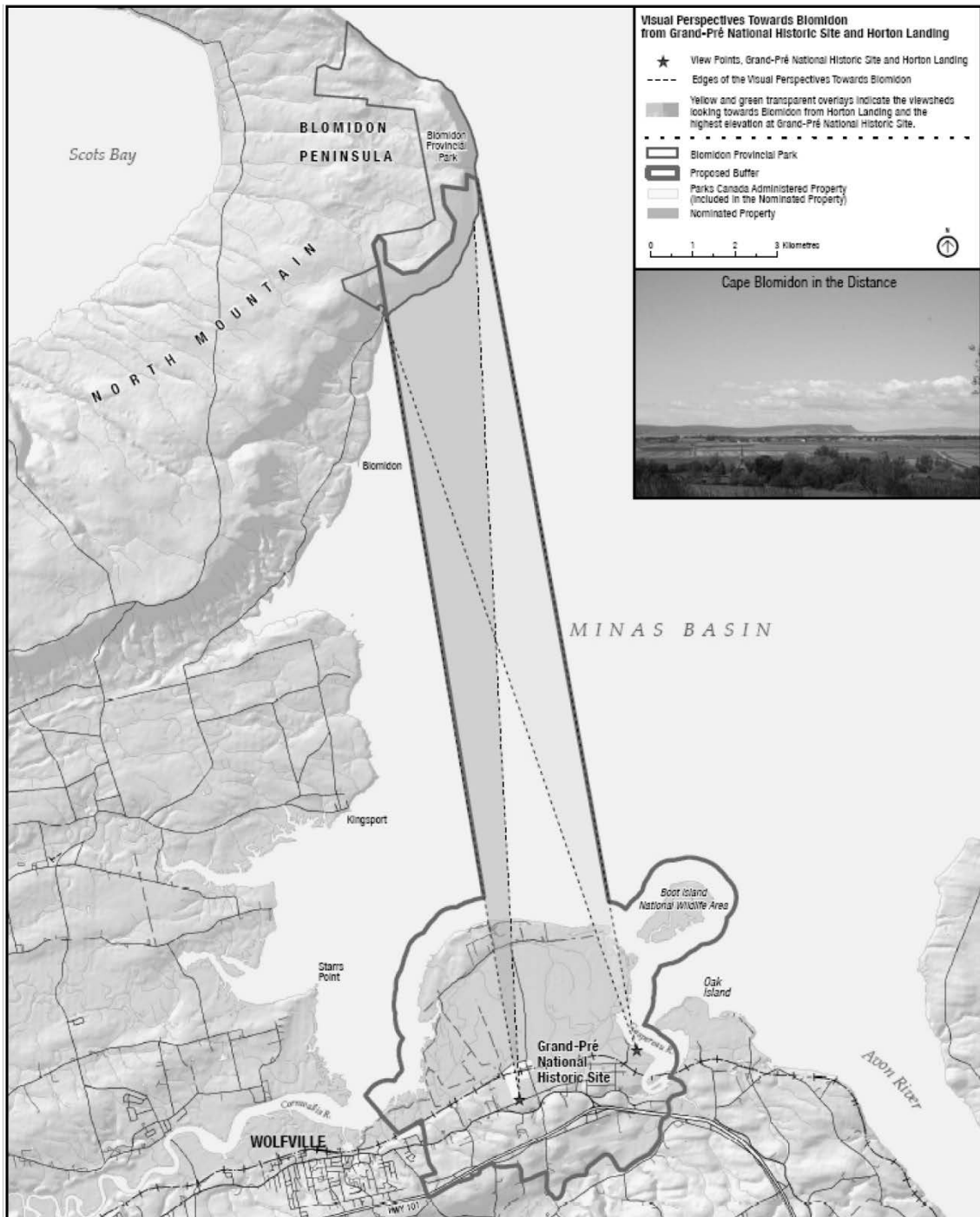
##### Mesures de gestion et de protection

Les mesures de protection du bien sont adaptées et elles sont efficaces parce qu'elles correspondent à des orientations et à des choix clairs, bien acceptés par les habitants comme par la diaspora acadienne. Elles sont appliquées aux lieux principaux de mémoire directement par l'agence fédérale Parcs Canada, ailleurs par les autres acteurs de la gestion pratique du bien : les instances techniques régionales, la municipalité, le Grand-Pré Marsh Body et les exploitants agricoles. La zone tampon a été élargie dans sa composante maritime afin de garantir l'intégrité visuelle du bien vu depuis la zone côtière de l'ancien village de Grand-Pré à Horton Landing.

Le système de gestion du bien est en place et il agit de manière efficace. Il concerne une série d'organismes spécialisés soit à caractère public comme la gestion des parcs fédéraux ou provinciaux, soit des organismes traditionnels comme l'autorité de gestion du marais. La coordination transversale des différents acteurs a été confirmée par la mise en place du Comité d'intendance et de ses personnels, ainsi que le calendrier de la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion. La dimension mémorielle du bien est prise en charge par la Société Promotion Grand-Pré.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Appliquer sans délai le Plan de gestion archéologique annoncé à l'ensemble du bien, envisager de l'étendre à la zone tampon et aux environs côtiers du bien ;
- Approfondir le dispositif de suivi du bien par une évaluation régulière des évolutions dans l'utilisation du sol et du bâti.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription





Vue du marais



Aboiteau du système de drainage



Croix de la déportation des Acadiens à Horton Landing



Lieu Historique National du Canada de Grand-Pré